

COMMUNE DE DINÉAULT**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX****MISE EN PRIORITE A DROITE DANS TOUTE L'AGGLOMERATION**

Le Maire de DINÉAULT,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1;

VU le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 3^{ème} partie, relative à la signalisation d'intersection et aux régimes de priorité,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la route en agglomération de la commune de DINÉAULT,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Tous les arrêtés pris à ce jour sur les arrêts obligatoires par un panneau « stop » ou par un panneau « céder le passage » sont abrogés sauf pour le panneau « stop » de la boulangerie Rue de la Déesse Brigitte et les « céder le passage » du rond-point du Garvan, Rue la Tour d'Auvergne,

ARTICLE 2 : Toutes les rues de l'agglomération de DINÉAULT sont désormais en configuration « priorité à droite ».

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation par les services municipaux le lundi 21 septembre 2026.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

- Préfecture – contrôle des légalités
- L'Agence départementale technique de BREST,
- La gendarmerie de CHATEAULIN,
- Le service Technique de la Commune de DINÉAULT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait en Mairie à DINÉAULT, le 16 septembre 2026.

Le Maire,
Jean-Marc CORNILLON

